Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2434

commune (s): Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Epinettes et appartenant à M. Jean-Pierre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu, libre de toute location, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 231 de la section AE et appartenant à monsieur Jean-Pierre Girerd.

Cette parcelle, d'une superficie de 69 mètres carrés, a été nécessaire à l'aménagement du chemin des Epinettes à Fontaines Saint Martin, auquel elle est déjà incorporée.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait, toutes indemnités comprises, au prix de 79,38 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Epinettes à Fontaines Saint Martin et appartenant à monsieur Jean-Pierre Girerd.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 €.
- **4° Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822 à hauteur de 79,38 € en ce qui concerne l'acquisition et de 460 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,